



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.12/Rev.1
25 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-quatrième session

Bonn, 18-26 mai 2006

Point 4 a) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales

des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) sur les résultats de sa sixième réunion, tenue à Jakarta (Indonésie) les 17 et 18 mars 2006, et a accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement des activités du GCE, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/8).
2. Le SBI a pris note des résultats de l'atelier de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation qui avait été organisé pour la région de l'Asie et du Pacifique à Jakarta (Indonésie) du 20 au 24 mars 2006, et a remercié le Gouvernement indonésien pour l'appui financier et logistique qu'il avait accordé à cette activité.
3. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède pour leur contribution financière à l'élaboration du matériel pédagogique et leur appui à la participation d'experts de pays en développement à l'atelier susmentionné.
4. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport du GCE, reproduit sous la cote FCCC/SBI/2006/4, sur les résultats de son examen de 41 communications nationales initiales de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Il a estimé que ce rapport fournissait des données utiles sur l'ampleur des activités menées par les Parties non visées à l'annexe I sur les inventaires de gaz à effet de serre (GES), les évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, les évaluations du potentiel d'atténuation et certaines questions transectorielles, ainsi que sur la mise en évidence des lacunes et

difficultés relevées lors de l'établissement des communications nationales. Il a prié instamment les Parties et les organisations bilatérales, multilatérales et internationales de tenir compte des recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2006/4.

5. Le SBI a félicité le GCE du travail important qu'il avait accompli en donnant des avis techniques sur les moyens d'améliorer l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Il a prié le Groupe d'examiner, conformément au mandat reproduit en annexe à la décision 3/CP.8, les communications nationales qui avaient été présentées au secrétariat depuis le 2 avril 2005 et d'établir un rapport que le SBI examinerait à sa vingt-septième session (décembre 2007). Il a prié aussi les Parties non visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs communications nationales initiales dès que possible.

6. Le SBI a prié le GCE, agissant en consultation avec le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales, qui relève du Fonds pour l'environnement mondial et est exécuté par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et avec d'autres organisations compétentes, de lui donner, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), des indications quant à l'assistance technique à fournir à leur demande aux Parties non visées à l'annexe I pour les aider à mettre en évidence les outils et méthodes qui leur sont nécessaires, et qui correspondent à leur situation particulière, pour établir leurs communications nationales.

7. Le SBI a souscrit à l'initiative du GCE d'élaborer un tableau sur les questions intersectorielles (transfert de technologies, recherche et observation systématique, renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public et information et constitution de réseaux) pour aider les Parties non visées à l'annexe I à faire figurer dans leurs communications nationales des renseignements dans la rubrique «toutes autres informations jugées utiles pour atteindre l'objectif de la Convention», et a invité le Groupe à lui faire rapport à sa vingt-sixième session (mai 2007). Le SBI a encouragé le GCE à coopérer avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) à l'élaboration de ce tableau.

8. Le SBI a prié le GCE de faire le point de la mise en œuvre de son programme de travail pour 2003-2007, de définir le rôle que pourrait jouer le Groupe pour faciliter l'amélioration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et de lui faire rapport à sa vingt-sixième session. Il a invité aussi les Parties à communiquer au secrétariat pour le 15 août 2007 leurs vues au sujet du mandat et du cadre de référence du GCE et a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série «MISC.» (divers) pour examen par le SBI à sa vingt-septième session.

9. Le SBI a noté qu'une partie seulement des ressources nécessaires pour organiser l'atelier de formation pratique aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, prévu à Asunción (Paraguay) en août 2006, et l'atelier de formation pratique sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la région de l'Afrique, prévu à Warmbaths (Afrique du Sud) en septembre 2006, avait été collectée jusque-là. Il a invité les Parties visées à l'annexe II de la Convention et les autres Parties visées à l'annexe I de la Convention qui étaient en mesure de le faire à fournir dès que possible des ressources financières en faveur de ces ateliers.
